RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

OFFICE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

BREVET D'INVENTION

du 11 mai 1903.

X. — Carrosserie.

5. — Automobilisme.

N° 331.926

Brevet de quinze ans demandé le 11 mai 1903 par **M. Gustave-Désiré LEVEAU** résidant en France.

Bretelles protectrices pour voitures automobiles et autres.

Délivré le 11 août 1903; publié le 8 octobre 1903.

Un grand nombre d'accidents graves et souvent même mortels résultent de ce que les personnes se trouvant dans une voiture, sont violemment projetées en avant, si celle-ci s'arrête d'une manière brusque, par suite de la rencontre d'un autre véhicule ou de tout autre obstacle. Autrefois, avec les voitures à traction animale, cela n'arrivait guère qu'avec les voitures à deux roues et en cas de chute du cheval, mais aujourd'hui ce genre d'accident est très fréquent avec les automobiles, qui marchent le plus souvent à une très grande vitesse. Or, même en supposant qu'un automobile éprouve un choc violent, il est rare qu'il soit renversé et par conséquent les accidents les plus graves seront évités pourvu que l'on empêche les personnes qui l'occupent d'être projetées en avant par leur vitesse acquise; il en sera de même, bien entendu, pour les voitures traînées par des chevaux.

La présente invention a pour but d'obtenir ce résultat. Elle consiste essentiellement à munir le siège ou les sièges de toute voiture, automobile ou autre, de quelque genre qu'elle soit, de solides bretelles fixées par leur extrémité supérieure au dossier, à l'endroit de chaque place et pouvant se croiser sur la poitrine de la personne qui l'occupera, puis se fixer par leur extrémité libre à une courroie tendue horizontalement et qui peut être commune à toutes les places d'une banquette, cette courroie ou ceinture, ainsi que les bretelles pouvant être roulée sur elle-même quand on ne désire pas s'en servir. Le dessin ci-joint représente en perspective un automobile auquel ce système de sûreté est appliqué. On voit qu'au-dessus de chaque banquette, il est disposé une courroie horizontale a, a^1 formant ceinture et se fermant par une boucle b; les deux extrémités de cette courroie, qui peut être en cuir, en sangle, etc., sont solidement fixées à une partie rigide de la voiture. D'autre part, à l'endroit de chaque place, une paire de courroies c, d, également en cuir ou en toute autre matière convenable, sont fixées au dossier par leur extrémité supérieure et après s'être croisées sur la poitrine de la personne occupant cette place, viennent se boucler à des bouts de courroie c^1, d^1 attachés à la ceinture a, à laquelle ils sont de préférence, articulés en e afin que l'on puisse les rabattre parallèlement à elle quand l'appareil ne doit pas servir.

Il va sans dire que les différentes courroies dont il vient d'être parlé peuvent se fermer par des boucles d'un genre quelconque ou tout autre dispositif d'attache, de même qu'elles peuvent se fixer à toute partie convenable de la voiture et par un moyen quelconque. Au lieu de deux courroies croisées, on pourrait employer deux courroies qui descendraient droit et qui seraient réunies devant la poitrine du voyageur par un lien transversal; toutefois, cette disposition aurait l'incon-

vénient de ne pas permettre de rouler les courroies de façon à les rendre très peu apparentes quand elles ne servent pas.

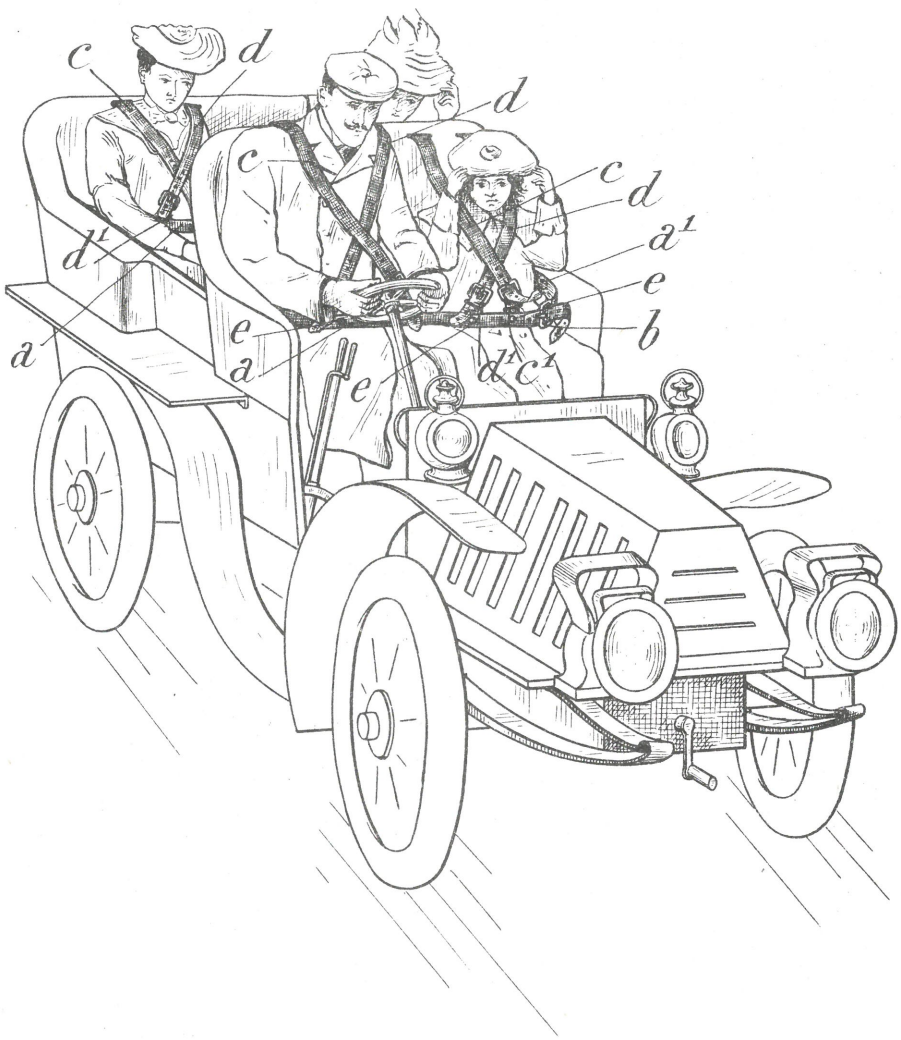
Il est bien entendu aussi que le même système de bretelles et ceinture protectrices est également applicable aux banquettes longitudinales.

Ce système a pour corollaire l'établissement des dossiers de manière qu'ils fassent bien ressort pour que les personnes occupant la voiture ne puissent pas être blessées ou incommodées par l'effet du choc de retour. Cela sera facile à obtenir à l'aide de ressorts quelconques et d'un capitonnage.

Par procuration de : G.-D. LEVEAU.

Charles ASSI.

IMPRIMERIE NATIONALE. — Pour la vente, s'adresser à la SOCIÉTÉ BELIN ET Cie, 56, rue des Francs-Bourgeois. Paris (3e).


c
d
d
c
c
d
a¹
e
b
d¹
a
e
a
e
d¹
c¹